## Commune de Saint Julien de Peyrolas DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de convocation le 11/12/2014

nombre de conseillers

en exercice présents 15

votants

13

L'an deux mille quatorze le 18 Décembre 2014 à 20 heures 30

Le Maire: René FABREGUE

Membres du conseil municipal présents : Mrs et Mmes Jacques RAMIERE, Sébastien FABROL, Agnès BRINGUIER, Serge COMBIN, Françoise CASADEVALL, Martine LACOUR, Jean ROCHE, Emilie AURAN, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN et Daniel BOIRON.

Absents:

Excusés: Brigitte GRASA, Paul-Simon GUIGUE

Procuration:

M. Paul-Simon GUIGUE donne pouvoir à Mme Christiane MILLIEN

Mme Brigitte GRASA donne pouvoir à Jacques RAMIERE

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal :

## Objet de la délibération : procédure de déclaration d'utilité publique et de dossier loi sur l'eau d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine

- ✓ Alimentation en eau potable à partir des puits Baumasses 1 et Baumasses 2
- ✓ Acquisition de l'emprise du périmètre de protection immédiate et de celle des ouvrages annexes
- ✓ Demande d'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et du Dossier Loi sur l'Eau de l'enquête parcellaire d'une part, pour l'acquisition de l'emprise du périmètre de protection immédiate et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée er des servitudes d'accès aux ouvrages
- ✓ Demande d'ouverture d'enquête relative à l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 et 214-3 du Code de l'Environnement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection de captage. Il indique que conformément:

- ✓ au Code de l'Environnement
- ✓ au Code de la Santé Publique et en particulier, à ses articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14,
- ✓ au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les

terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre des décrets N°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, modifiés en particulier par les décrets N°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006, pris en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement. Il invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

✓ prend l'engagement :

Envoi à la préfecture

Publié et notifié

Certifie exécutoire en Préfecture

- de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection,
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- d'acquérir en pleine propriété par voir d'expropriation (à défaut d'accord amiable), les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage,
- de conduite à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires,
- ✓ prend l'engagement de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique,
- ✓ donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du conseil général et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux,
- ✓ donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération,

précise que, si nécessaire, le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès de la caisse publique.

Certifié exécutoire après avoir délibérer, vote l'accord à l'unanimité.

Le Maire René FABRE GUR RENÉ RENÉ FABRE GUR RENÉ

le: 19/12/2014